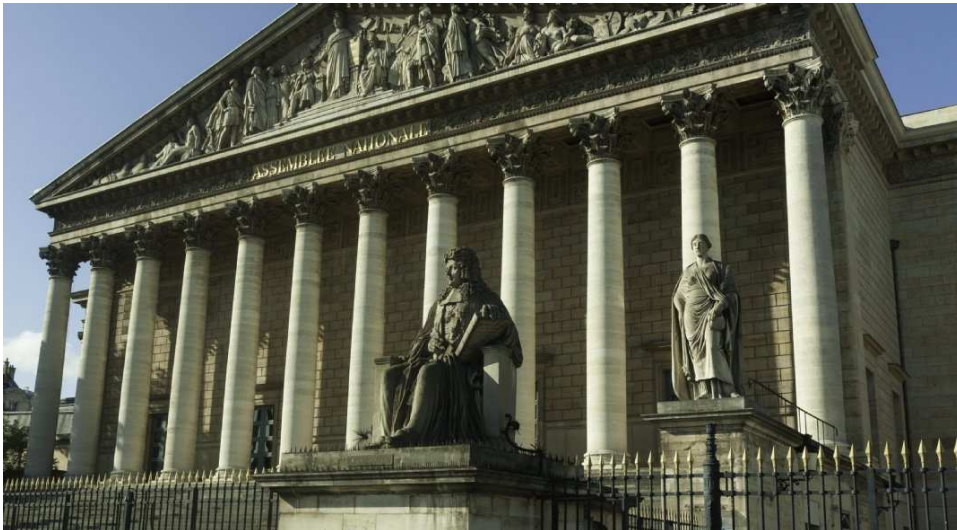


les principaux changements votés en commission à l'Assemblée concernant les agents de l'EN

6-8 minutes

Lors de l'examen du projet de loi pour la "transformation de la fonction publique" en commission des lois à l'Assemblée les 2 et 3 mai 2019, plusieurs amendements adoptés ont des conséquences pour les personnels de l'Éducation nationale. Par exemple, les fonctionnaires accédant à des fonctions d'encadrement bénéficieront de formations au management ; la rémunération des contractuels aux postes de direction sera encadrée ; les ruptures conventionnelles devront résulter d'un "accord commun". Par ailleurs, le gouvernement proposera une prime de précarité pour certains CDD.



La commission des lois de l'Assemblée nationale a examiné le projet de loi pour la transformation de la fonction publique les 2 et 3 mai 2019 ndiggity /Creative Commons Attribution-Share Alike 2.0 Generic

Une soixantaine d'amendements de fond ont été adoptés par la commission des lois de l'Assemblée nationale lors de l'examen, les 2 et 3 mai 2019, du projet de loi pour la "transformation de la fonction publique" (lire sur AEF info [ici](#), [ici](#) et [là](#)). L'examen en

séance publique se tiendra du 13 au 17 mai avant un passage au Sénat en juin et une adoption prévue fin juillet.

Le gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce texte. Une mobilisation, à l'appel des 9 organisations syndicales de la Fonction publique, est prévue jeudi 9 mai afin de protester contre cette réforme (lire sur AEF info [ici](#) et [là](#)).

contrats des postes de direction, ruptures conventionnelles...

Les agents de l'Éducation nationale sont concernés à plusieurs égards par ce projet de loi porté par le secrétaire d'État Olivier Dussopt, notamment par la réduction des attributions des CAP, la fusion des CT et des CHSCT, le recours au contrat facilité ou encore les articles favorisant la mobilité des agents vers les autres versants de la fonction publique ou le secteur privé ([lire sur AEF info](#)).

En outre, certains amendements adoptés par la commission de lois auront des conséquences pour les personnels de l'Éducation nationale. Voici les principaux :

Formation au management obligatoire. Quelle que soit leur catégorie et leur versant de la fonction publique, les fonctionnaires bénéficieront "de formations au management lorsqu'ils accèdent à des fonctions d'encadrement au titre de leurs droits à formation", précise l'exposé des motifs de l'[amendement](#) déposé par la rapporteure Émilie Charas (Isère, LREM).

Encadrement de la rémunération des contractuels aux postes de direction. Un [amendement](#) adopté, également déposé par la rapporteure, précise que "les conditions de rémunération des agents contractuels recrutés afin d'occuper des emplois de direction, dans les trois versants de la fonction publique" devront être fixées par décret. L'objectif, selon l'exposé des motifs d'un [amendement](#) identique déposé par le groupe LREM, est de veiller à "l'équilibre des rémunérations entre agents contractuels et agents fonctionnaires, à responsabilités, à expériences et à qualifications identiques".

Une prime de précarité pour les contrats courts

Olivier Dussopt, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, présentera lors de la séance publique un

amendement pour introduire une indemnité pour les agents en CDD de 12 mois ou moins ([lire sur AEF info](#)). Il s'agit notamment de limiter la succession de CDD sans motifs. Le gouvernement estime le coût de cette mesure à 500 millions d'euros.

Les conditions des ruptures conventionnelles. L'article 26 du projet de loi introduit le mécanisme de la rupture conventionnelle dans la fonction publique. Un [amendement](#) adopté par la commission précise que cette rupture devra résulter d'un "accord commun" et "ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties". En outre, le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ne pourra "pas être inférieur à un montant fixé par décret".

Renforcement du rôle des lignes de gestion. Un [amendement](#) d'Émilie Chalas renforce "la portée des lignes directrices de gestion établies par les autorités compétentes au sein des trois versants. Il consacre ces lignes directrices de gestion en tant que véritable outil de pilotage pluriannuelle des ressources humaines. Celles-ci permettront ainsi de décliner la stratégie de management des administrations, dans une perspective transversale nécessaire afin d'anticiper efficacement les multiples évolutions auxquelles seront confrontés les services publics au cours des prochaines années".

Lycées agricoles. Deux dispositions concernent spécifiquement les personnels des lycées agricoles. Un [amendement](#) de la rapporteure adapte les modalités d'évaluation des enseignants contractuels de l'enseignement agricole privé. Ceci est la conséquence de la suppression de la notation dans la fonction publique, remplacée par "l'appréciation de la valeur professionnelle" (article 12).

Par ailleurs, un [amendement](#) gouvernemental à l'article 3 crée, au sein de la commission d'hygiène et de sécurité des lycées agricoles, une formation restreinte aux seuls représentants des acteurs directement concernés par les problématiques de conditions de travail.

Dispositif de signalement. L'article 29 crée un dispositif de signalement "qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière

d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés". Un [amendement](#) du groupe Socialistes et apparentés ouvre le dispositif aux témoins de ces actes, et non plus seulement aux agents.

En outre, un amendement de députés LREM "vise à faciliter et encourager les mutualisations et les approches territorialisées dans le déploiement des dispositifs de signalement".

Plan d'action pour l'égalité professionnelle. Ce même article 29 a pour objectif de renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un [amendement](#) adopté précise que ce plan d'action doit impérativement comporter des mesures "touchant à l'égalité de rémunération, à l'égalité en termes de promotion et d'avancement, à l'articulation vie professionnelle et vie personnelle, ainsi qu'à la prévention et la lutte contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes".